

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 6 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

10_2025

Secrétaire de Séance :

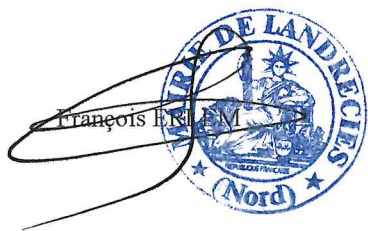
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Désaffectation de parcelles dans le cadre du projet de réfection de la caserne Biron

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Jean-Philippe MICHEL, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés (4) : Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Dans le cadre du projet de réfection de la caserne Biron par Promocil, les parcelles B 2627, 2628 et 2629 seront cédées par la commune. Au préalable, il convient de procéder à leur déclassement.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Une décision du Maire actera donc le déclassement de ces trois parcelles qui seront cédées à Promocil dans le cadre du projet précité.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à la majorité, 2 votes contre (M. Michel et M. Dumeige)

- d'acter la désaffectation des parcelles B 2627, 2628 et 2629 appartenant à la commune.